



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/031 d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles implantées en aval hydraulique du site de la Société SYNGENTA

Communes de Saint-Pierre la Garenne et Gaillon

Société SYNGENTA

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

Vu le dossier d'enquête présenté par la Société SYNGENTA ;

Vu l'avis de l'unité bidépartementale Eure Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 16 avril 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 6 mai 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTE

Article premier:

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les textes susvisés, du **lundi 14 juin 2021 à 14h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique, sur la demande présentée par la Société SYNGENTA, préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles implantées en aval hydraulique du site d'exploitation de la Société SYNGENTA (liste des parcelles grevées par les servitudes d'utilité publique en annexe 1), sur les communes de Saint-Pierre la Garenne et de Gaillon.

Les principales prescriptions techniques sont les suivantes :

- interdiction des usages de la nappe à des fins de consommation humaine, directe ou indirecte (irrigation, potagers, fruitiers)
- le maintien de piézomètres extérieurs au site permettant la réalisation du suivi environnemental
- tout usage de la nappe est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Monsieur Jacques LAMY, ingénieur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Pierre la Garenne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences aux mairies de :

➤ **Gaillon :**

- Lundi 14 juin 2021 : 14h00 à 17h00 – **ouverture de l'enquête**
- Mercredi 7 juillet 2021 : de 9h00 à 12h00

➤ **Saint-Pierre la Garenne :**

- Samedi 26 juin 2021 : de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 juillet 2021 : de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 juillet 2021 : de 14h00 à 17h00 – **clôture de l'enquête**

Article 4 :

Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies de Saint-Pierre la Garenne et Gaillon pour y assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique version papier ainsi que les registres d'enquête seront adressés aux mairies des communes pré-citées. Les registres seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr>

(Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques)

Il peut être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement.

Les observations pourront être adressées, avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre la Garenne, siège de l'enquête, ou par voie électronique à pref-projet-syngenta@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Article 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 31 mai 2021 et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 14 juin 2021 et 21 juin 2021 dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête, soit **avant le 31 mai 2021** et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public des mairies concernées et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procédera, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis la voie publique. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 5.

Article 7 :

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie des communes pré-citées. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre des servitudes sont appelés à donner leur avis en application de l'article R.515-31-4 du code de l'environnement.

Article 9 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 10 :

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la Société SYNGENTA 55, rue du fond du val 27 600 SAINT-PIERRE LA GARENNE.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- la sous-préfète des Andelys,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- au directeur de l'unité bidépartementale Eure Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la Société SYNGENTA.

Évreux, le 12 mai 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE 1

Liste des parcelles concernées par le projet d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)

Commune de Saint-Pierre-la-Garenne

Parcelles	Identification	Numéro	Superficie (m ²)
1	27599000AB0100	100	1865
2	27599000AB0198	198	140
3	27599000AB0093	93	3456
4	27599000AB0095	95	3380
5	27599000AB0102	102	740
6	27599000AB0087	87	1277
7	27599000AB0101	101	93
8	27599000AB0199	199	500
9	27599000AB0081	81	836
10	27599000AB0082	82	836
11	27599000AB0078	78	246
12	27599000AB0080	80	946
13	27599000AB0098	98	285
14	27599000AB0099	99	114
15	27599000AB0097	97	904
16	27599000AB0096	96	754
17	27599000AB0068	68	1995
18	27599000AB0069	69	2044
19	27599000AB0215	215	1810
20	27599000AB0236	236	2030
21	27599000AB0073	73	830
22	27599000AB0074	74	780
23	27599000AB0070	70	2590
24	27599000AB0071	71	1924
25	27599000AB0047	47	530
26	27599000AB 0209	209	11
27	27599000AB0044	44	277
28	27599000AB0207	207	1039
29	27599000AB0048	48	294
30	27599000AB0112	112	880
31	27599000AB0050	50	680
32	27599000AB0049	49	490
33	27599000AB0111	111	1046
34	27599000AB0210	210	503

35	27599000AB0046	46	556
36	27599000AB0244	244	1373
37	27599000AB0212	212	296
38	27599000AB0109	109	2350
39	27599000AB0211	211	290
40	27599000AB0218	218	547
41	27599000AB0217	217	322
42	27599000AB0214	214	496
43	27599000AB0216	2016	399
44	27599000AB0213	213	328
45	27599000AB0041	41	476
46	27599000AB0221	221	527
47	27599000AB0027	27	1583
48	27599000AB0019	19	1207
49	27599000AB0018	18	1180
50	27599000AB0020	20	1090
51	27599000AB0241	241	2363
52	27599000AB0220	220	359
53	27599000AB0219	219	335
54	27599000AB0017	17	1270
55	27599000AB0222	222	69
56	27599000AB0206	206	103
57	27599000AB0022	22	954
58	27599000AB0205	205	154
59	27599000AB0229	229	26021
60	27599000AB0232	232	20980
61	27599000AB0245	245	3839
62	27599000AB0230	230	22900
63	27599000AB0239	239	80267
64	27599000AB0146	146	14630
65	27599000AB0083	83	7820
66	27599000AB0231	231	49392
67	27599000AB0243	243	3165
68	27599000AB0056	56	4287
69	27599000AB0053	53	3030
70	27599000AB0248	248	2118
71	27599000AB0252	252	8033
72	27599000AB0059	59	4100
73	27599000AB0062	62	2675
74	27599000AB0204	204	1379
75	27599000AB0089	89	1692

76	27599000AB0077	77	1180
77	27599000AB0090	90	3070
78	27599000AB0076	76	1270
79	27599000AB0084	84	2860
80	27599000AB0197	197	336
81	27599000AB0088	88	2040
82	27599000AB0079	79	1689
83	27599000AB0181	181	902
84	27599000AB0251	251	1820
85	27599000AB0086	86	745
86	27599000AB0085	85	950
87	27599000AB0091	91	1560
88	27599000AB0075	75	2690
89	27599000AB0072	72	6940
90	27599000AB0092	92	4070

Commune de Gaillon

Parcelles	Identification	Numéro	Superficie (m²)
1	2727500AV0051	51	1130
2	2727500AV0046	46	1387
3	2727500AV0079	79	1020
4	2727500AV0037	37	385
5	2727500AV0048	48	780
6	2727500AV0074	74	2180
7	2727500AV0055	55	2447
8	2727500AV0038	38	800
9	2727500AV0043	43	778
10	2727500AV0044	44	756
11	2727500AV0024	24	1313
12	2727500AV0029	29	1553
13	2727500AV0064	64	2436
14	2727500AV0025	25	1623
15	2727500AV0041	41	127
16	2727500AV0049	49	1007
17	2727500AV0075	75	574
18	2727500AV0050	50	178
19	2727500AV0059	59	754
20	2727500AV0061	61	887
21	2727500AV0060	60	694
22	2727500AV0026	26	1360

23	2727500AV0027	27	1338
24	2727500AV0062	62	1426
25	2727500AV0063	63	2112
26	2727500AV0035	35	14111
27	2727500AV0073	73	3411
28	2727500AV0053	53	6114
29	2727500AV0052	52	13880
30	2727500AV0036	36	69282
31	2727500AV0033	33	17755
32	2727500AV0042	42	5243
33	2727500AV0071	71	24936
34	2727500AV0040	40	1077
35	2727500AV0045	45	2776
36	2727500AV0054	54	5860
37	2727500AV0039	39	678
38	2727500AV0047	47	466
39	2727500AV0056	56	11289

Parcelles NUFARM - Gaillon

Parcelles	Identification	Numéro	Superficie (m ²)
1	27275000AV0022	22	69952
2	27275000AV0023	23	10472
3	27275000AV0030	30	12662
4	27275000AV0031	31	52784
5	27275000AV0068	68	105
6	27275000AV0069	69	3564
7	27275000AV0070	70	79